

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2012

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) 3
- 102 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély (**M. le Maire**) 5
- 103 - Approbation du montant provisoire de l'attribution de compensation (**M. Raillard**) 7
- 104 - Vidéo protection - Extension du dispositif technique - Demande de subventions (**M. Martineaud**) 9
- 105 - Convention de coordination de la police municipale de Saint-Jean-d'Angély et des forces de sécurité de l'Etat (**M. Martineaud**) 14
- 106 - Tarifs des droits de place des foires et marchés et des attractions - Additif (**M. Martineaud**) 16
- 107 - Règlement intérieur des foires et marchés - Modification (**M. Martineaud**) 16
- 108 - Transports municipaux hors scolaire - Tarifs (**M. Caillaud**) 18
- 109 - Transport scolaire - Révision du tarif (**M. Bordas**) 19

II - PERSONNEL

- 201 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (**M. Caillaud**) 19
- 202 - Transfert de la compétence « Commission de réforme » au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime - Avenant à la convention (**M. Caillaud**) 20

III - URBANISME - TRAVAUX

- 301 - Cession de la balayeuse - Révision du montant de cession (**M. Castagnet**) 22
- 302 - Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Mise à enquête publique (**M. Castagnet**) 23

IV - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 401 - Acquisition d'un terrain au lieudit Champ Olivier (**M. Castagnet**) 25
- 402 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (**M. Castagnet**) 26
- 403 - Délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély (**M. Castagnet**) 28

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Date de convocation : 3 février 2012

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Florence PERRY, Adjoint.

Robert DUPARD, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Monique PINEAUD, Hénoch CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentées : 2

Corinne CREPOL	donne pouvoir à	Christelle JAUNEAU
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Excusée : 1

Mme Michèle PINEAU

Absente : 1

Mme Elisabeth COLAS

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Jean-Marie BOISSONNOT

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. le Maire : « Bonjour à tous. Puis-je vous demander de bien vouloir prendre place ? J'ouvre la séance de ce Conseil en vous indiquant tout d'abord que Madame Crépol s'est excusée. Elle est souffrante et a donné pouvoir à Madame Jauneau. Madame Deslandes a donné pouvoir à Madame Toucas-Bouteau. Madame Michèle Pineau vient de me savoir qu'elle est également souffrante. Elle n'a pas eu le temps de donner pouvoir à quiconque. Madame Mesnard n'est pas encore là, mais je pense qu'elle va nous rejoindre bientôt. J'espère qu'elle fera preuve de prudence sur la neige de Saint-Jean-d'Angély. En tout état de cause, malgré ces absences, nous atteignons le quorum. La presse m'entend-t-elle bien ? J'ai compris que de temps en temps, ce n'était pas le cas, aussi, je recommande à chacun d'entre nous de parler distinctement dans le micro de façon à ce que nous soyons tous correctement entendus. Ceci dit, il me faut désigner le secrétaire de séance. Je propose que Monsieur Boissonnot, qui s'est porté volontaire, assume cette fonction. Merci. Nous avons à adopter les minutes du Conseil municipal qui a eu lieu le jeudi 8 décembre 2011. Il s'agissait du dernier Conseil municipal de l'année. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je considère donc le procès-verbal de ce Conseil adopté.

Vous avez l'ordre du jour sous les yeux. Nous traiterons aujourd'hui d'affaires de caractère général, puis nous évoquerons des questions d'effectifs, et, dans le domaine de l'urbanisme, un certain nombre de points, en particulier les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Enfin, dans le domaine de l'aménagement de notre territoire, et c'est peut-être le point le plus important, nous aurons à approuver le plan local d'urbanisme. Y a-t-il des questions concernant cet ordre du jour ?

Je vais donc commencer par vous rendre compte des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal ».

Arrivée de madame Mesnard

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 8 décembre 2011.

Décision N° 479/11 : Poursuite de la collaboration avec le cabinet ORFEOR en matière d'accompagnement et d'assistance dans la gestion de la dette. La mission du cabinet, auprès de la Ville, consistera à suivre et optimiser la dette classique et structurée, accompagner lors de nouveaux financements, assister de façon permanente pour la gestion de la dette et le transfert de compétences.

Rémunération annuelle fixe de 6 000 € HT soit 7 176 TTC. Pour toute autre prestation, la valorisation est de 100 € HT/jour. Les frais de déplacement supplémentaires (au-delà de 2 par an) sont à la charge de la Ville et seront facturés sur la base de 250 € HT/jour de déplacement. La facturation est établie trimestriellement à terme à échoir.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Décision N° 480/11 : Création d'une régie temporaire pour l'encaissement des produits provenant des animations de fêtes de fin d'année selon les tarifs instaurés par délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011.

Décision N° 481/12 : Création d'une régie pour l'encaissement des prestations et produits fournis par le musée énumérés dans la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011, à savoir visites guidées individuelles, visites de groupes scolaires, visites de groupes adultes, ateliers éducatifs, produits de la boutique, livres et produits dérivés.

Décision N° 482/12 : Remboursement à M. Pascal LACOMBE, de la caution d'un montant de 318 €, pour le logement qu'il occupait 7 allées d'Aussy à 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 483/12 : Remboursement à M. Patrick DAURON, agissant au nom du Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Charente-Maritime, de la caution d'un montant de 188,73 € pour le local qu'il occupait 42 J (b) avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 484/12 : Remboursement à M. Yann DAVID gérant de la SARL GEODAVIDEC, de la caution d'un montant de 62,71 € HT, pour le local qu'elle occupait route de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 485/12 : Conclusion avec la SARL LA BOUTIQUE CER BOULARD représentée par son gérant Mme Cécile BLAIVE BOULARD d'un bail commercial à titre dérogatoire de vingt trois mois à compter du 1^{er} février 2012, pour l'occupation de locaux d'une superficie de 118 m² sis 42 B1 et 42 F1 avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, moyennant un loyer mensuel HT de 360,38 €, (soit 431,01 € TTC) payable d'avance au 5 de chaque mois. Dépôt de garantie égal à un mois de loyer demandé dans le mois de la signature du bail.

M. le Maire : « Il y a essentiellement une décision qui concerne le cabinet ORFEOR, qui est le cabinet qui nous conseille pour la gestion de nos encours de dette. Nous avons ensuite créé des régies temporaires et des régies permanentes pour les animations des fêtes de fin d'année et pour le musée. Nous avons également remboursé des cautions. Enfin, nous avons signé un bail commercial avec une entreprise. Voilà les points qui ont été effectivement traités depuis le dernier Conseil ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 8 décembre 2011.

M. le Maire : « Je vais maintenant évoquer le premier point de notre ordre du jour, qui concerne l'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély ».

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély a décidé de modifier ses statuts.

Dans le cadre de la structuration de la compétence en matière de politique sociale, la communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély a décidé de créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette création a fait l'objet d'une modification statutaire approuvée par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2011. Le CIAS sera compétent sur l'examen des dossiers de demande d'admission à l'aide sociale et prendra en charge toutes les dépenses relatives à l'aide sociale.

De manière corollaire, la communauté de communes a inscrit dans ses statuts que cette dernière a toute compétence en matière d'action sociale, y compris l'accompagnement des familles des gens du voyage du territoire communautaire, à l'exception des repas annuels servis aux personnes âgées et de la gestion des établissements hébergeant des personnes âgées. Une telle définition de l'intérêt communautaire sous-tend une intervention très étendue de la communauté de communes dans l'ensemble des champs relevant de l'action sociale.

Compte tenu du risque d'illisibilité juridique évident induit par la rédaction du libellé actuel de la compétence, il convient de procéder à une redéfinition de ladite compétence en précisant la nature des seules actions gérées par le CIAS. Les seules actions d'intérêt communautaire portées par la communauté de communes en matière de politique sociale seront, de ce fait, intégralement exercées par le CIAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du CGCT, en étendant le champ des compétences **optionnelles**, comme suit :

Article 4. Compétences optionnelles

6. Action sociale d'intérêt communautaire

Il est créé un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), conformément à l'article 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le CIAS est compétent à l'égard des missions suivantes :

- L'analyse des besoins sociaux et la rédaction du rapport d'analyse annuel.
- L'aide sociale légale obligatoire.
- L'aide sociale facultative définie par le Conseil d'Administration du CIAS en complément des aides sociales prévues par la législation.
- L'accompagnement des familles des gens du voyage.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

- La gestion et/ou le fonctionnement des hébergements d'urgence.
- La coordination et la gestion des dispositifs avec les partenaires sociaux.
- L'accompagnement des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en faveur des personnes défavorisées et de la lutte contre les exclusions.

Ne sont pas considérés comme de l'aide sociale, les soutiens directs et indirects aux associations caritatives, le repas des aînés ou des dispositifs équivalents, qui de ce fait, demeurent de la compétence des communes.

Le mode de fonctionnement du CIAS fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par son conseil d'administration. La Communauté de Communes versera chaque année une subvention au CIAS.

Les communes par le biais de leur Commission Consultative d'Action Sociale sont tenues informées des activités du CIAS et sont consultées sur les situations pour lesquelles l'aide sociale est nécessaire.

En qualité de membre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély (ci-après annexés) et d'autoriser M. le Maire à signer les statuts modifiés.

M. le Maire : « Je vous rappelle que la Communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély et la Ville ont décidé de créer un CIAS, Centre intercommunal d'action sociale. Afin de permettre la création de ce centre, les statuts de la CDC doivent être modifiés. En notre qualité de membre de la CDC, nous devons approuver les modifications de statuts qui ont été proposées par cette dernière. Les points importants qu'il faut relever concernent toute l'aide sociale, qui est maintenant transférée au CIAS. En revanche, nous conservons le suivi de l'ensemble des associations caritatives et humanitaires sur la ville, c'est à dire les subventions et les services que nous leur apportons. Nous avons donc à approuver la modification des statuts de la Communauté de communes. Est-ce que vous avez des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Jusqu'à maintenant, nous avons un Centre communal d'action sociale, et je siégeais au sein de son conseil d'administration en qualité de membre de l'opposition. Le fait que vous n'avez accordé aucune place à l'opposition au conseil de la Communauté de communes signifie donc, à priori, qu'il n'y a plus de place pour l'opposition au conseil d'administration du CIAS ? »

M. le Maire : « Vous avez parfaitement résumé la situation ».

Mme Toucas-Bouteau : « Et donc ?... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. le Maire : « Des personnalités qualifiées siègent au conseil d'administration du CIAS mais la Ville est représentée par les délégués que nous avons à la CDC. D'autres modifications interviennent également. J'étais, par exemple, président du CCAS alors que je ne suis plus désormais que le vice-président du CIAS. Le président du CIAS est le président de la Communauté de communes ».

Mme Toucas-Bouteau : « L'opposition est donc exclue du conseil d'administration du CIAS ».

M. le Maire : « L'opposition n'est pas exclue, elle n'est plus membre, de fait, du CIAS. La sémantique est importante, en l'occurrence... Y a-t-il d'autres questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous abordons ensuite le complément de cette délibération, relatif au montant provisoire de l'attribution de compensation. Je vais donner la parole à monsieur Raillard ».

APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Dans le cadre du transfert de la compétence sociale des communes vers la Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et au titre de la constitution du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est nécessaire d'évaluer le montant des ressources transférées affectées à ces charges commune par commune.

Ainsi, lors de ses réunions du 9 et du 17 janvier 2012, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a retenu le principe de prendre la moyenne des charges de fonctionnement réelles des Comptes Administratifs 2010 et 2011 du budget annexe du CCAS et/ou du budget principal pour les communes qui financent des actions sociales sur ce budget.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, IV et V fixant les modalités d'évaluation et de versement de l'attribution de compensation, il est proposé de valider le montant des attributions de compensations provisoires pour 2012 suite au transfert de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2012 à la communauté de communes basées sur les Comptes Administratifs 2010 des communes. Courant 2012, la CLETC se réunira à nouveau afin d'actualiser les attributions de compensation au vu des comptes administratifs 2011. Les attributions de compensation 2012 définitives devront être arrêtées par le Conseil Communautaire avant la fin de l'année.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Communes	Attribution de compensation 2011 (Passage en TPU)	Proposition transfert de charges provisoires	Calcul des AC provisoires liées au transfert de la compétence sociale
Antezant	- 19 898 €	368 €	- 20 266 €
Asnières	- 42 590 €	- €	- 42 590 €
La Benâte	5 784 €	68 €	5 716 €
Bignay	24 925 €	- €	24 925 €
Courcelles	- 8 841 €	68 €	- 8 909 €
Les Eglises	4 390 €	85 €	4 305 €
Fontenet	967 €	68 €	899 €
Landes	23 630 €	568 €	23 062 €
Mazeray	10 635 €	268 €	10 367 €
Poursay-Garnaud	10 592 €	68 €	10 524 €
Saint-Denis du Pin	- 12 463 €	400 €	- 12 863 €
Saint-Jean-d'Angély	2 133 444 €	230 000 €	1 903 444 €
Saint-Julien de l'Escap	- 28 382 €	269 €	- 28 651 €
Saint-Pardoult	- 5 226 €	68 €	- 5 294 €
Ternant	4 037 €	2 568 €	1 469 €
Varaize	56 737 €	- €	56 737 €
La Vergne	- 16 874 €	- €	- 16 874 €
Vervant	- 5 945 €	68 €	- 6 013 €
Voissay	- 9 521 €	346 €	- 9 867 €
TOTAL	2 125 401 €	235 280 €	1 890 121 €

M. Raillard : « Il s'agit de revoir le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes aux différentes communes, et en l'espèce, à Saint-Jean-d'Angély. L'attribution de compensation de l'année dernière était de 2 133 444 €. Il nous faut retrancher de ce chiffre le montant que nous coûtait le CCAS, soit 230 000 €, puisque nous avons transféré l'ensemble des coûts à la CDC. Sous réserve des comptes administratifs qui seront présentés le mois prochain et tels que les chiffres sont présentés aujourd'hui, le montant de l'attribution de compensation que la CDC nous versera sera donc de 1 903 444 € ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Si je regarde le tableau, cela signifie bien qu'il y avait au moins trois communes, Asnières, Varaize et la Vergne, qui n'avaient aucune ligne budgétaire en ce qui concerne l'aide sociale ».

M. le Maire : « Oui. Cette remarque a déjà été formulée quand nous avons discuté de cette question au Conseil communautaire. Cela ne veut pas dire que ces communes n'avaient pas d'action sociale. Mais, c'est vrai, il n'y avait pas d'action sociale effectivement individualisée dans leur budget principal ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Mme Salade : « Il est intéressant de constater que ces trois communes, qui n'avaient pas de ligne budgétaire pour l'action sociale, ont déjà sollicité le CIAS. C'est ironique, mais c'est ainsi. Nous sommes donc allés les voir et avons fait le travail que nous assumions en CCAS sur la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Il faut également préciser qu'il s'agit ici d'un chiffre provisoire. Nous avons effectivement décidé d'utiliser les chiffres de 2010 et 2011, les chiffres de 2011 n'étant pas arrêtés tant que les comptes administratifs des différentes communes n'ont pas été déterminés. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur le sujet pour parfaire ce chiffre. Il y a d'autres questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous allons ensuite évoquer la question de la sécurité à Saint-Jean-d'Angély. Je donne la parole à monsieur Martineaud ».

VIDÉO PROTECTION EXTENSION DU DISPOSITIF TECHNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély a autorisé la mise en place d'un dispositif technique de vidéo protection destiné à la lutte contre l'insécurité, la surveillance du trafic routier et de la circulation, comprenant sept caméras.

Afin d'améliorer la qualité de vie des Angériens, il est aujourd'hui proposé de compléter ce dispositif à compter du premier trimestre 2012. Les sites susceptibles d'être retenus sont les suivants :

- secteur rue de l'Hôtel de Ville : 1 caméra
- secteur place du Pilon : 1 caméra
- secteur parking de l'Abbaye Royale : 2 caméras
- secteur rue Gambetta / Place André Lemoyne : 1 caméra

soit un ensemble de cinq caméras.

La réception des images de ces nouvelles unités sera intégrée à l'actuel dispositif situé à l'Hôtel de Ville, les liaisons se faisant par ondes hertziennes sécurisées. Les enregistrements ne pourront être visionnés que par les personnes habilitées par la loi, le dispositif technique lui-même recevant comme il se doit l'autorisation et l'agrément de la Préfecture et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La durée de stockage des images est de 10 jours.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Il est à noter que le matériel proposé sera de marque connue avec agrément de l'APSAD (Assemblée plénière des sociétés d'assurances dommage) et du Centre National de Protection et de Prévention, niveau type 3.

Les caméras seront de type caméras couleurs, THD d'une résolution d'au moins 2 Mégapixels permettant ainsi :

- de pouvoir fonctionner le jour et la nuit de manière plus optimum,
- d'émettre des images avec le maximum de détails,
- une bonne exploitation/traitement des images enregistrées avec le système infrarouge.

Ce nouveau dispositif permettra également d'améliorer l'efficacité nocturne des caméras existantes.

Le montant de cet équipement est de 80 177,23 € TTC avec des possibilités d'aide de la part de l'Etat de 40 % dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le comité d'éthique relatif à la vidéo protection des espaces publics, réuni le 24 janvier 2012, a consulté le dossier proposé par la Ville sur l'extension du système de vidéo protection. Il s'est prononcé favorablement, dans le respect de l'article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Les crédits sont inscrits au budget, compte 2313-8220-0761.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur les orientations définies ci-dessus,

et d'autoriser M. le Maire à :

- mettre en œuvre l'extension du dispositif technique de vidéo protection selon les modalités énoncées,
- solliciter les autorisations administratives et techniques nécessaires à l'installation de ce dispositif,
- signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique, susceptible d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

M. Martineaud : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Le 18 décembre 2008, nous avons voté en Conseil municipal la mise en place d'un dispositif de vidéo protection avec sept caméras, qui sont devenues effectives à partir de juin 2010. Forte de cette année et demie de fonctionnement, la municipalité aujourd'hui, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie des Angériens, se propose d'étendre cette action et de mettre en place cinq dispositifs de vidéo protection supplémentaires. Les secteurs retenus sont l'Hôtel de Ville, avec une caméra, la place du Pilon, avec une caméra, le parking de l'Abbaye Royale, avec deux caméras, et le secteur Gambetta/Place André Lemoyne, avec une caméra, soit un ensemble de cinq caméras. Bien entendu, ces nouvelles caméras seront intégrées dans le dispositif actuellement en place, aussi

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

bien la réintégration des images que leur exploitation, qui se font dans le cadre règlementaire, notamment celui de la CNIL. Je vous rappelle que la durée de stockage des images est de dix jours. Ces caméras sont évidemment agréées, tel que cela vous est décrit dans la délibération. Ces matériels sont de très haute définition, dernière génération, qui permettent notamment un meilleur fonctionnement de nuit, puisque dotés d'un projecteur infrarouge. De plus, certaines de ces caméras seront dotées d'un projecteur extérieur, ce qui permettra, particulièrement de nuit, de faire face à un certain nombre d'actes d'incivilités tels qu'ils ont été relevés ces derniers temps. J'ajoute que, dans le cadre du contrat qui nous lie à la société d'exploitation, les caméras actuelles bénéficieront de cette modernité d'exploitation d'images de nuit. Le montant de ce nouvel équipement est de 80 177 €. Je rappelle que, dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, nous pouvons bénéficier d'une participation de l'Etat de 40% sur le prix hors taxes. En octobre 2010, nous avons réuni le comité d'éthique, qui s'était prononcé sur la charte telle qu'elle avait été élaborée. Cette charte avait été adoptée. Le comité d'éthique s'est de nouveau réuni le 24 janvier dernier pour dresser un bilan et se prononcer sur l'évolution de ce nouveau dispositif. L'avis a été adopté à l'unanimité. Les crédits ont été inscrits au budget que nous avons voté lors du dernier Conseil municipal. En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer sur ces orientations et d'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre l'extension de ce dispositif technique, solliciter les autorisations administratives et techniques nécessaires à l'installation de ce dispositif, puisqu'avant d'être installé, il doit passer en commission départementale et faire l'objet d'un arrêté de madame la Préfète, signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, et solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ou de toute autre collectivité publique ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Martineaud. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Oui, j'ai des remarques. Tout d'abord, vous envisagez d'installer une caméra place de l'Abbaye Royale. J'ose espérer que vous n'allez pas réitérer l'opération qui a consisté à positionner une caméra devant mon domicile. J'espère que vous y serez attentif, cette fois... »

M. le Maire : « Oui, Madame Mesnard, nous serons attentifs ».

M. Martineaud : « Le domicile de madame Mesnard ne fait pas particulièrement partie de nos préoccupations... Les caméras qui vont être installées le seront dans la partie qui se situe vers l'Office du tourisme, car c'est là qu'il y a, le plus souvent, des actes d'incivilité constatés. Maintenant, je rappelle, Madame Mesnard, que même s'il y avait une caméra près de chez vous, en aucun cas, les lieux privés ne peuvent être enregistrés. Et si des lieux privés apparaissaient dans le champ de la caméra, nous serions obligés de les flouter. Donc, soyez rassurée, jamais vos déplacements privés ne seront enregistrés ».

Mme Mesnard : « Le juge en avait tiré la conclusion inverse, puisqu'il avait interdit l'installation de cette caméra. De la façon dont elle était orientée, non seulement elle filmait les entrées et sorties de mon domicile, mais elle filmait également les entrées et sorties du domicile de tous les gens qui habitent la rue d'Aguesseau ».

M. le Maire : « Madame Mesnard, vos problèmes personnels n'intéressent pas forcément l'ensemble du conseil. Nous passons donc à vos remarques ».

M. Castagnet : « J'espère que les caméras ne filment pas ma maison non plus... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. le Maire : « Merci. Parlons de choses plus générales, s'il vous plaît ».

Mme Mesnard : « J'espère donc que cette fois, vous attendrez bien d'avoir l'avis de la préfecture pour installer ces caméras. La dernière fois, nous nous étions aperçus que le dossier n'était même pas passé en commission préfectorale ».

M. Martineaud : « Madame Mesnard, vous extrapolez un peu. La Ville avait un projet. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la demande préalable à l'installation des caméras est soumise à une commission départementale au sein de laquelle siègent des magistrats, des personnes appartenant aux Bâtiments de France, des associations, etc. Cette commission émet un avis, et c'est en fonction de cet avis que le préfet décide. Nous ne pouvons de toute façon pas installer une caméra si nous n'avons pas l'autorisation préfectorale. Donc, concernant les caméras qui ont été installées en 2010, aucune ne l'a été sans l'avis du préfet. Nous avons modifié l'emplacement d'une caméra à la demande des services préfectoraux. Nous n'allons pas polémiquer sur 2010, nous sommes en 2012... »

Mme Mesnard : « Non, je suis désolée, mais vous n'aviez pas l'autorisation d'installer les dispositifs de vidéosurveillance... »

M. Martineaud : « Madame Mesnard, parlons des caméras que nous installons maintenant. Ne commencez pas à créer une polémique sur un sujet qui n'a plus lieu d'être ! »

M. le Maire : « Vous permettez ?... »

Mme Mesnard : « ... et que vous n'aviez pas eu l'autorisation préfectorale ! J'en viens à mes remarques ».

M. le Maire : « Merci ».

Mme Mesnard : « L'opposition va voter contre cette délibération pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la vidéosurveillance est inefficace : faire croire aux Angériens que les caméras assureraient leur sécurité est parfaitement malhonnête. Pourquoi ? D'une part, ces caméras ne préviennent en aucune manière les délits. Elles ne servent qu'à identifier un agresseur après que le délit ait été commis. En effet, les dernières études scientifiques démontrent que les caméras de vidéosurveillance installées dans les rues ne permettent d'élucider une affaire que dans 1% à 3% des cas. D'autre part, la sécurité, c'est d'abord et avant tout l'affaire des gendarmes. De ce point de vue, les effectifs de gendarmerie n'ont cessé de diminuer. Ils ont déjà diminué une première fois quand on est passé du commissariat à la gendarmerie, puisqu'au cours de l'opération, une dizaine de personnels a disparu, les gendarmes étant beaucoup moins nombreux que ne l'étaient les policiers pour assurer la sécurité de la ville. Par ailleurs, la RGPP fait que les effectifs de gendarmes continuent de diminuer. Il n'est d'ailleurs pas rare de ... »

M. le Maire : « Madame Mesnard, je me permets de vous interrompre, parce que vous êtes hors sujet. Nous ne parlons pas de la gendarmerie, mais des caméras de protection. Si cela ne vous ennuie pas, revenez au sujet qui nous intéresse. Ce langage, vous auriez pu le tenir lors de votre discours à l'occasion de la récente inauguration de la gendarmerie... »

Mme Mesnard : « Monsieur le Maire, arrêtez de discréditer systématiquement les interventions des élus de l'opposition ! Je continue mon propos... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. le Maire : « Vos interventions ne sont pas au cœur du problème ».

Mme Mesnard : « Je continue mon propos. Je dis que la vraie sécurité, ce sont les gendarmes, et qu'il est important que ces derniers restent en effectifs suffisants. Je ne sais pas si cela vous est déjà arrivé, mais quand vous appelez la gendarmerie, surtout la nuit, on vous répond le plus souvent que la brigade est déjà partie en intervention sur une alerte... »

M. le Maire : « Madame Mesnard... »

Micro coupé

M. le Maire : « Madame Mesnard, vous permettez ? »

Madame Mesnard continue son intervention sans micro. Propos inaudibles.

M. le Maire : « Madame Mesnard, ce que vous dites n'est pas écouté, ni enregistré. C'est moi qui organise les débats. Vous auriez pu développer ce que vous souhaitez dire sur la gendarmerie lors de votre intervention à l'inauguration de la nouvelle caserne de gendarmerie. ».

Les élus de l'opposition se lèvent et quittent la salle.

M. le Maire : « Merci. Nous allons continuer notre Conseil ».

M. Martineaud : « Avant que madame Mesnard ne s'en aille, je voudrais juste lui dire que les gendarmes nous ont eux-mêmes demandé d'installer les caméras de vidéosurveillance. J'ai remarqué que vous aviez beaucoup de sympathie pour les gendarmes, mais nous aussi, et nous avons suivi leur avis. Par ailleurs, un certain nombre de caméras nous a été demandé par les commerçants et par les habitants. Il est dommage que vous ne vouliez pas entendre la réalité et que vous préféreriez, sur le sujet, demeurer sur quelque chose de complètement abstrait, qui ne correspond pas à la réalité de la société d'aujourd'hui » .

M. le Maire : « Merci. Nous allons donc continuer. Nous allons consigner l'absence de cinq membres, plus un pouvoir, et continuer notre intervention. Y a-t-il d'autres remarques concernant les caméras de protection ? »

M. Martineaud : « Je suis un peu frustré, parce que j'avais préparé un certain nombre de réponses ... »

M. le Maire : « Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21)**.

M. le Maire : « Nous abordons ensuite la convention de coordination passée entre la gendarmerie et la police municipale ».

**CONVENTION DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Depuis la loi du 15 avril 1999, les différentes forces de sécurité (police et gendarmerie) doivent coordonner leurs actions.

L'article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que dès lors qu'un service de police municipale compte au moins cinq agents de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le Maire et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Procureur de la République. La convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale.

Le décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 définit l'organisation opérationnelle entre les services de la force publique de l'Etat et les polices municipales. Très récemment, le décret n° 2012-12 du 2 janvier 2012 a révisé la trame de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Cette convention prévoit l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention des polices municipales. Elle prévoit également les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y référant.

M. Martineaud : « Nous sommes toujours dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Le Code général des collectivités territoriales nous permet, lorsqu'une police municipale atteint cinq agents, de passer une convention avec les représentants des forces de sécurité, la gendarmerie en zone rurale ou la police nationale en zone urbaine. Nous avons atteint cet effectif depuis 2010. Dès lors, nous avons travaillé en liaison avec la gendarmerie et la sous-préfecture pour établir cette convention qui permet de formaliser des liens de travail plus étroits et plus efficaces entre la police municipale et la gendarmerie, notamment dans le domaine de contact et d'échange d'informations. Cela se matérialise à différents niveaux, entre le chef de la police municipale et le commandant de brigade, entre l'adjoint délégué à la sécurité et le commandant des brigades, entre le maire et le commandant de la compagnie de gendarmerie. Ce projet a fait l'objet d'un certain nombre d'échanges. Il a été approuvé à la fois par la gendarmerie et par madame la Préfète, et a reçu un avis favorable de monsieur le Procureur. Il nous permettra de travailler en plus étroite collaboration dans certains domaines, notamment la prévention d'actes d'incivilité, dont la consommation d'alcool sur la voie publique, la circulation, ainsi que des domaines qui peuvent être ponctuels, tels celui des grandes migrations des gens du voyage. Mais avant que monsieur le Maire puisse signer cette convention avec madame la Préfète, puisque cette dernière, dans le cadre de l'emploi des forces de sécurité et du maintien de l'ordre, a autorité sur la gendarmerie, il faut que ladite convention soit approuvée par le Conseil municipal ».

M. le Maire : « Cela fait à peu près un an que nous travaillons sur ce projet ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. Martineaud : « Oui. Nous l'avons évoqué pour la première fois avec les gendarmes il y a à peu près un an. Il nous a fallu nous mettre d'accord sur le champ d'application. De plus, de nouveaux textes, définissant d'une manière plus stricte le cadre, sont apparus en fin d'année dernière. Tout cela représente donc effectivement le travail d'un an environ. Ce document est dorénavant élaboré et va devenir effectif. Madame la Préfète viendra, si vous en êtes d'accord, le signer à Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (21).

M. le Maire : « Je voudrais simplement ajouter que la Ville considère que les Angériens ont une vraie préoccupation en ce qui concerne la sécurité, les incivilités, les indisciplines et la délinquance. Depuis 2008, nous avons mis en place toute une série de mesures. Nous avons commencé par sécuriser les abords des écoles, le lycée et le collège, puis l'école Gambetta. Il nous reste à nous occuper de l'école Lair, devant laquelle passent 12 000 véhicules par jour. Nous avons augmenté les effectifs de la police municipale, qui est passée de trois à cinq agents, plus une secrétaire à plein temps. Nous avons également mis en place sept caméras de protection, auxquelles vont s'ajouter les cinq nouvelles qui vont être installées. Nous allons signer la convention qui vient d'être évoquée avec la gendarmerie. Par ailleurs, je vous rappelle que nous avons créé en 2009 le comité local de prévention contre la délinquance, qui réunit Madame le Préfet, le Procureur général, ainsi que d'autres personnalités appartenant au secteur associatif qui s'occupe, d'une façon générale, de la prévention contre la délinquance. Toutes ces actions ont été menées de façon à pouvoir lutter contre une petite délinquance et des incivilités. Je pense que des résultats importants ont été constatés. Vous ne voyez plus, en particulier, dans le cœur de Saint-Jean-d'Angély, des personnes mendier de façon assez agressive avec des chiens, alors que c'était auparavant un sujet de préoccupation. Nous avons encore des efforts à faire dans le domaine de la consommation d'alcool sur la voie publique. Je pense que nous allons être amenés à prendre des mesures afin de ne plus la tolérer. Nous sommes également en train de lutter contre les problèmes d'atroupements, justement, de personnes qui consomment de l'alcool sur la voie publique. Petit à petit, nous faisons des progrès. La gendarmerie nous aide. Je voulais simplement retracer toutes ces actions pour montrer leur cohérence. Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Je voudrais juste conclure sur cette affaire de sécurité. Contrairement à ce qu'a dit madame Mesnard, les caméras ne sont pas là pour faire du bilan et du chiffre. C'est un outil qui participe simplement à la prévention de la délinquance et qui peut aider dans ce domaine. Par ailleurs, l'affaire de la sécurité de la ville et du bien-être de ses habitants n'est pas seulement celle de la gendarmerie, c'est également l'affaire de la police municipale, d'où l'objet de la convention. A ce sujet, je voudrais vous présenter monsieur Ternay, que tout le monde ne connaît pas, et qui est notre nouveau chef de la police municipale. Monsieur Ternay a travaillé sur le dossier de convention avec la gendarmerie et sur le nouveau dispositif de vidéo protection ».

M. le Maire : « Monsieur Ternay a donc remplacé monsieur Duong. Comme nous en sommes aux présentations, je voudrais également vous présenter notre nouveau percepteur, que tout le monde a envie de connaître, qui est monsieur Arsicaud. Monsieur Arsicaud nous fait ce soir l'honneur d'être présent à notre Conseil ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. Chauvreau : « Monsieur Martineaud, vous auriez pu faire cette présentation avant le départ de l'opposition, ce qui nous aurait évité de recommencer lors du prochain Conseil ».

M. Martineaud : « On dit parfois que commander, c'est surprendre. J'ai été surpris ... »

M. Chauvreau : « Mais gouverner, c'est prévoir... »

M. le Maire : « Nous avons tous été surpris. Nous allons maintenant évoquer le tarif des jetons qui permettent d'obtenir de l'eau sur le marché municipal. Je laisse la parole à monsieur Martineaud ».

TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS ET DES ATTRACTIONS - ADDITIF

Rapporteur : **M. Didier MARTINEAUD**

Par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des foires et marchés et des attractions à compter du 1^{er} janvier 2012.

Sur cette délibération, le tarif des jetons permettant aux commerçants du marché d'utiliser l'eau chaude, est manquant. Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 1 € la vente de 6 jetons d'eau chaude.

M. Martineaud : « Le 8 décembre dernier, nous avons approuvé les tarifs des foires et marchés, mais nous ignorions qu'il existe des jetons qui permettent aux commerçants « d'acheter » de l'eau chaude. Nous avons donc omis de délibérer sur le tarif de ces jetons. Le tarif qui vous est proposé aujourd'hui est de 1 € pour six jetons d'eau chaude ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21)**.

M. le Maire : « Nous continuons sur les problèmes de règlement intérieur des foires et marchés ».

REGLEMENT INTÉRIEUR DES FOIRES ET MARCHÉS MODIFICATION

Rapporteur : **M. Didier MARTINEAUD**

Par délibération du 17 mars 2011, le Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur des Foires et marchés.

Suite à une enquête réalisée auprès des commerçants, il s'avère plus pertinent que le marché du samedi ferme ses portes à 13 heures toute l'année.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Cette modification a été soumise au Syndicat indépendant des commerçants non sédentaires ainsi qu'au Syndicat CIDUNATI représentant les industriels forains, qui l'ont acceptée.

Le règlement des Foires et marchés est ainsi modifié :

ARTICLE 4

b) Les portes du marché sont ouvertes aux consommateurs :

- le mercredi de 8 h 00 à 12 h 30
- le mercredi de 8 h 00 à 13 h 00 du 1^{er} avril au 30 septembre
- le samedi de 8 h 00 à 13 h 00.

c) Les commerçants du marché devront libérer leur emplacement en le laissant propre, avant 14 h 30.

Ils ne pourront commencer à remballer leurs marchandises et produits :

- le mercredi avant 12 h 30
- le mercredi avant 13 h 00 du 1^{er} avril au 30 septembre
- le samedi avant 13 h 00.

ARTICLE 28

e) Le nettoyage des emplacements et des bancs qui incombe aux commerçants du marché doit être terminé :

- le mercredi avant 14 h 00
- le mercredi avant 14 h 30 du 1^{er} avril au 30 septembre
- le samedi avant 14 h 30

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement des Foires et marchés ainsi rédigé, annexé à la présente.

M. Martineaud : « L'année dernière, nous avons modifié et approuvé un nouveau règlement du fonctionnement des foires et marchés, qui édictait des horaires d'été et des horaires d'hiver. Or la grande majorité des commerçants nous a fait savoir que certains horaires n'étaient pas satisfaisants. Nous avons mené une enquête sur le sujet. Il est apparu que, notamment pour le fonctionnement du marché le samedi, il n'était pas utile d'avoir un horaire d'hiver et un horaire d'été. A part deux commerçants, tous les autres souhaitent que le marché du samedi dure jusqu'à 13h00. Jusqu'alors, le marché fermait à 12h30 l'hiver. Il vous est donc aujourd'hui proposé que le marché du samedi soit ouvert toute l'année jusqu'à 13h00, ceci à la demande de l'immense majorité des commerçants et des clients »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (21).

M. le Maire : « Nous passons aux transports hors scolaire avec monsieur Caillaud ».

TRANSPORTS MUNICIPAUX HORS SCOLAIRES - TARIFS

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Depuis le 1^{er} septembre 1998, la Ville de Saint-Jean-d'Angély assure en dehors des transports scolaires, le transport par bus de la population angérienne, selon des circuits définis chaque année en fonction de la demande :

- le mardi après-midi pour les personnes âgées désirant se rendre aux activités du club du 3^{ème} Âge,
- le mercredi et samedi matin pour desservir le cœur de ville et notamment le marché,
- le mercredi après-midi pour les personnes souhaitant faire leurs achats dans les zones commerciales.

Par délibération du 25 juin 1998, le Conseil municipal a fixé le prix des transports hors scolaires à 5 F (0,76 €) le voyage et 80 F (12,20 €) la carte de 20 voyages.

Afin de faciliter l'encaissement par le chauffeur du bus, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit, applicables à compter du 1^{er} mars 2012 :

- 0,80 € le voyage
- 1,50 € le voyage aller / retour
- 12,00 € la carte de 20 voyages.

M. Caillaud : « Bonsoir à tous. La Ville assure des transports hors scolaires, notamment pour les personnes âgées, les jours de marché, afin de les emmener dans les différents commerces de Saint-Jean-d'Angély. Lors du passage à l'Euro, la conversion des Francs en Euros a engendré des tarifs non arrondis. Ainsi, le prix du trajet, notamment, a été fixé à 0,76 €. Afin de faciliter l'encaissement par le chauffeur du bus, il nous a été demandé d'arrondir ces tarifs. C'est la raison pour laquelle nous proposons que le prix du voyage soit fixé à 0,80 € au lieu de 0,76 €, 1,50 € pour le voyage aller/retour, et 12,00 € pour la carte de 20 voyages, au lieu de 12,20 €. Il s'agit donc simplement d'arrondis de commodité ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (21).

M. le Maire : « Nous allons procéder au même exercice pour les transports scolaires avec monsieur Bordas ».

TRANSPORT SCOLAIRE - RÉVISION DU TARIF

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Le prix du voyage du transport scolaire intra-muros effectué par le bus municipal a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1997 à 2,40 F l'aller/retour soit 3,66 € la carte de 20 voyages.

Ce prix n'ayant subi aucune augmentation depuis cette date, je vous propose de le fixer à 3,70 € la carte de 20 voyages à compter du 1^{er} mars 2012.

M. Bordas : « En 1997, le prix du voyage du transport scolaire avait été fixé à 2,40 F l'aller/retour, soit 3,66 € la carte de 20 voyages à partir de 2001. Nous proposons aujourd'hui d'arrondir ce prix à 3,70 € la carte de 20 voyages pour tous les déplacements scolaires intra-muros ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (21)**.

M. le Maire : « Des questions ont été posées lors des précédents conseils au sujet de l'organisation des transports municipaux et la façon d'informer les Angériens concernant ces transports. Nous sommes aujourd'hui en train de procéder à une étude, et nous aurons l'occasion de reparler des transports municipaux dans les semaines qui viennent. Nous allons maintenant passer à la modification du tableau des effectifs ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL PERMANENT

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques prévoit l'intégration des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à la date du 1^{er} décembre 2011.

Par ailleurs, un agent actuellement contractuel ayant réussi son concours d'assistant qualifié, il est proposé de le nommer stagiaire et de créer le poste correspondant.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- en supprimant 1 poste d'assistant qualifié de conservation 1^{ère} classe à temps complet et 1 poste d'assistant qualifié de conservation 2^{ème} classe à temps complet ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

- et en créant 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet et 2 postes d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le régime indemnitaire de ces cadres d'emplois demeure celui défini par les délibérations en vigueur du Conseil municipal.

D'autre part, la Ville souhaite renforcer le service urbanisme / instruction des autorisations d'occupation des sols. Un appel à candidature a été lancé. Afin de pouvoir procéder au recrutement le moment venu, il est proposé de créer, à compter de ce jour :

- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Lors de différents conseils précédents, nous avons modifié le tableau des effectifs relatif à certains postes concernant les services techniques, des sports, ou encore la police, parce que les dénominations des grades ont changé. Il s'agit cette fois d'intégrer les assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Le personnel qui est en place va ainsi changer de dénomination, c'est la raison pour laquelle nous sommes amenés à supprimer les postes qui existent actuellement et créer de nouveaux postes. Par ailleurs, un agent actuellement contractuel a réussi son concours d'assistant qualifié. De ce fait, il est proposé de le nommer stagiaire et de créer le poste correspondant. Nous supprimons donc un poste d'assistant qualifié de conservation 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'assistant qualifié de conservation 2^{ème} classe à temps complet, et nous créons un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet et deux postes d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet. D'autre part, nous avons émis le souhait de renforcer le service urbanisme/instruction des autorisations d'occupation des sols des services techniques. Un appel à candidature a été lancé pour ce poste. Afin de pouvoir procéder au recrutement le moment venu, nous avons besoin de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet. Les crédits, bien entendu, ont été inscrits au budget ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (21).

M. le Maire : « Nous allons évoquer avec le Centre de gestion, concernant la Commission de réforme ».

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COMMISSION DE RÉFORME AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME - AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Conformément à l'article 31 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, la Commission de Réforme :

- donne son avis sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;
- exerce, à l'égard des agents des collectivités locales relevant de la loi du 26 janvier 1984 les attributions prévues à l'article 57 (imputabilité au service des accidents, attribution du temps partiel thérapeutique après les accidents ou maladies imputables au service) ;
- intervient, dans les conditions fixées par le décret du 11 janvier 1960, pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale prévu par ce décret ;
- intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité prévue à l'article L.417-8 du code des communes, au III de l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

L'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dispose, en son article 12, que : « ... le secrétariat est assuré par le Préfet ou son représentant. Pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le Préfet peut également confier le secrétariat au Centre de Gestion territorialement compétent qui en fait la demande ».

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime a demandé le transfert de la compétence commission de réforme, présidence, secrétariat, et siège, lors de sa réunion du 23 novembre 2007.

Un protocole d'accord de transfert a été signé le 3 juin 2008 entre les services de l'Etat et le Centre de Gestion. Un arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 a formalisé le transfert de la commission de réforme au Centre de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2008.

Par délibération du 19 février 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion. Le coût du traitement de chaque dossier était alors fixé à 32,50 € TTC.

L'augmentation de la complexité des dossiers étudiés, du temps d'instruction y afférent, et l'augmentation de la rémunération des médecins membres de la commission ont conduit le Conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 29 novembre 2011, à modifier le coût de traitement des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2012 en le portant à 38 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la convention de 2009 avec le Centre de Gestion, prenant acte de ce changement tarifaire, ainsi que tout avenant futur.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. Caillaud : « Nous avons procédé à un transfert de compétence avec le Centre de gestion concernant la Commission de réforme. La Commission de réforme, au niveau du département, statue sur le cas des employés municipaux qui sont victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle et qui ne peuvent pas reprendre leur travail pour raison de santé. Nous sommes amenés à indemniser le Centre de gestion à chaque fois que nous demandons l'intervention de cette Commission de réforme pour l'un des employés de la municipalité. Le Centre de gestion a récemment pris la décision de modifier son tarif, et de le porter de 32,50 € à 38,00 € par dossier. Il nous a été demandé de signer l'avenant correspondant à cette modification de tarif. Bienheureusement, nous n'utilisons pas très souvent les services de la Commission de réforme ».

M. le Maire : « Il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21)**.

M. le Maire : « Monsieur Castagnet va maintenant nous parler de la balayeuse ».

CESSION DE LA BALAYEUSE - RÉVISION DU MONTANT DE CESSION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2011, il a été décidé de vendre la balayeuse aspiratrice Major 5000 à la Société 3D pour 11 000 €, cette dernière devant fournir une nouvelle balayeuse.

Or, entre le moment de la transaction et celui de la reprise (décembre 2011), la boîte à vitesse de l'ancienne balayeuse s'est fortement détériorée nécessitant une réparation coûteuse à la charge de la société 3D et remettant ainsi en cause les conditions de la transaction initiale.

Aussi, il est proposé de ramener le prix de cession de 11 000 € à 10 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 024.

M. Castagnet : « Nous avons acheté une nouvelle balayeuse. Malheureusement, elle n'aspire pas la neige ... Quand il a été décidé de vendre notre ancien matériel, le montant du contrat que nous avons signé était de 11 000 €. Or l'affaire s'est effectuée quelques six mois plus tard. Nous avons donc été obligés de ramener le chiffre de reprise à 10 000 €. Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 024 ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. le Maire : « Nous continuons avec le schéma directeurs des réseaux ».

SCHEMA DIRECTEUR DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, et non collectif, et le zonage pluvial. Il dispose que les communes délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

A ce jour, la Commune de Saint-Jean-d'Angély a confié au cabinet SOGREAH la réalisation d'une étude sur le réseau d'eaux pluviales et au cabinet IMPACT EAU ENVIRONNEMENT celle concernant le réseau d'assainissement non collectif des eaux usées.

Pour ce qui est de l'étude sur les réseaux d'assainissement, le cabinet IMPACT EAU ENVIRONNEMENT préconise :

- un assainissement individuel pour tous les écarts,
- un assainissement collectif sur les autres secteurs.

A noter cependant que pour les espaces réservés au développement industriel et commercial, le type d'assainissement sera laissé au choix de la commune afin de répondre, si nécessaire, aux contraintes environnementales.

En ce qui concerne le réseau d'eaux pluviales, le bureau SOGREAH recommande de moduler les rejets des eaux pluviales suivant une zone A et une zone B.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

La zone A regroupe l'ensemble des futurs projets d'urbanisme hormis la zone de la terre des Granges, ainsi que les secteurs sensibles où il a été mis en évidence une saturation des réseaux pluviaux voire des inondations. Il est nécessaire, dans cette zone, de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La zone B englobe l'espace du territoire communal non situé en zone A, où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté par le cabinet SOGREAH, ainsi que celui concernant le zonage du réseau d'assainissement des eaux usées élaboré par EAU IMPACT ENVIRONNEMENT ;
- de soumettre ce schéma directeur des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à enquête publique.

M. Castagnet : « Il s'agit du schéma directeur des réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales. L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les collectivités à faire des enquêtes sur les classements de ces réseaux. Les quatre points qui suivent, figurant sur votre document, reprennent exactement l'article L. 2224-10. Les deux premiers concernent les eaux usées et les deux suivants, les eaux pluviales. Nous avons initié deux études. L'une a été confiée au cabinet SOGREAH de Bordeaux, l'autre à la société Impact Eau Environnement. Ces deux sociétés nous ont remis leurs rapports, qui vont être soumis à enquête publique. Il est vrai qu'il est rarement procédé de la sorte pour les eaux pluviales, mais cela nous est fortement conseillé, de manière à pouvoir installer un certain nombre de règles un peu plus restrictives pour ceux qui construisent dans des secteurs où l'évacuation des eaux pluviales dans le sous-sol s'effectue avec difficulté. Il nous sera donc possible de mettre à leur charge un certain nombre de contraintes afin d'éviter que la collectivité soit pénalisée. Nous allons donc procéder à la mise à l'enquête de ces deux réseaux ».

M. le Maire : « Je regrette que les membres de l'opposition ne soient plus là, parce que j'aurais voulu leur dire que ces études auraient pu être entreprises il y a déjà un certain temps. On se serait alors aperçu que des investissements très importants sont à prévoir sur les deux réseaux. En effet, de nombreuses canalisations sont fissurées. Des racines d'arbres ont pénétré dans certaines canalisations, altérant ainsi leur étanchéité... Ce constat est de nature à nécessiter des travaux conséquents et, donc, engendrer des dépenses importantes. Je le dis en me tournant vers monsieur Raillard. Au cours des trois prochaines années, nous aurons d'importants investissements à engager dans ces domaines ».

M. Castagnet : « Il faudra réaliser des programmes par tranches, pour essayer de résorber tous ces défauts dans les deux réseaux. La situation est la pire dans le réseau pluvial, puisque nous avons relevé un certain nombre d'anomalies, notamment une discordance concernant le diamètre des canalisations ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. le Maire : « Le diagnostic a été réalisé avec des caméras qui ont été introduites dans les canalisations. De nombreuses photos, figurant dans les rapports, témoignent des difficultés rencontrées. L'ensemble est assez impressionnant ... Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur le sujet ? »

M. Castagnet : « Je voudrais juste ajouter que ces deux études ont été remises à l'opposition sur des clés USB, qui a donc pu prendre connaissance de la totalité du dossier. Il s'agit là d'une idée de monsieur Dupard».

M. le Maire : « Il est d'ailleurs demandé à chacun de restituer ces clés USB après emploi, afin que nous puissions les réutiliser. Concernant cette délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21)**.

M. le Maire : « Nous allons faire l'acquisition d'un petit terrain ... »

ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEUDIT « CHAMP OLIVIER »

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire d'une parcelle en bois de taillis au lieudit « champ Olivier » cadastrée section ZS n° 18 d'une superficie de 1 ha 53 a 09 ca dans laquelle se trouve un terrain enclavé cadastré section ZS n° 16 d'une contenance de 1 ha 03 a 76 ca.

Afin de constituer une réserve foncière homogène, et de valoriser l'espace, une proposition d'achat a été adressée au propriétaire, M. ROBERT. Ce dernier a donné son accord pour vendre ce bien au prix de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle cadastrée section ZS n° 16 d'une superficie de 1 ha 03 a 76 ca à M. ROBERT pour 5 000 € ;
- de signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget, compte 2118-8220-0672.

M. Castagnet : « Sur ce plan, vous pouvez découvrir en rouge le terrain que désirons acheter, et en zone hachurée, la partie de terrain qui appartient déjà à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit de zones non constructibles, bien sûr. Nous proposons d'acheter ce terrain, qui représente un petit peu plus d'un hectare, pour la somme de 5 000 €. Cette acquisition permettra à la Ville de posséder une surface d'un peu plus de deux hectares afin d'envisager une activité de récupération de matériaux inertes pour du réemploi. Je dois préciser qu'il existe une erreur sur le croquis. Il faut effectivement inverser les mentions « chenil » et « déchetterie ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21)**.

M. le Maire : « Nous abordons maintenant le PLU ».

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2008 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 11 mars 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 mai 2011 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 26 mai 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2011 soumettant le projet du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la Charente-Maritime du 7 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge en charge du SCot du 5 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Charente-Maritime du 26 août 2011 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 7 juillet 2011 ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély du 11 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de l'Institut National des Appellations d'Origines du 7 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Eaux du 20 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Asnières-la-Giraud du 15 juin 2011 ;

Vu les avis réputés favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de la Saintonge, de la Chambre de Métiers, du Conseil Régional de Poitou-Charentes, ainsi que des communes de Mazeray, La Vergne, Courcelles, Ternant, Saint-Julien de l'Escap et Saint-Denis-du-Pin en date du 8 septembre 2011 ;

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport, a donné un avis favorable en demandant à ce que des modifications mineures du règlement et du plan de zonage soient prises en compte.

Ces modifications, détaillées dans le rapport de présentation, concernent essentiellement les villages et secteurs ruraux de la commune, à savoir Fossemagne, La Touzetterie, Roumagnolle, Moulinveau et Véron. Elles ne remettent pas en question le parti d'aménagement retenu par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le caractère économe de l'espace du nouveau Plan Local d'Urbanisme

Les remarques des personnes publiques ont nécessité en outre quelques modifications du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sans remettre en cause ces mêmes orientations. Des corrections ont été apportées au rapport de présentation, au règlement, au plan de zonage, aux orientations d'aménagement et aux annexes.

A cet effet, il a été procédé à l'intégration des dispositions et zonages de la nouvelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager approuvée le 28 décembre 2011.

Considérant que les modifications demandées par le commissaire enquêteur dans son rapport et par les personnes publiques dans leurs avis ont été prises en considération dans le projet de plan local d'urbanisme ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

M. Castagnet : « Une fois encore, il est dommage qu'il n'y ait plus d'opposition... Celle-ci a néanmoins été destinataire du dossier. Le document d'urbanisme est très conséquent, je ne vais donc pas vous faire l'historique de tout l'échéancier de ce dossier. Tout le monde a pu en prendre connaissance. Nous avons procédé à une enquête publique, créé une commission pour examiner toutes les réclamations qui auraient pu être déposées lors de cette enquête. Nous avons suivi l'avis du commissaire enquêteur 23 fois sur 25, de mémoire... Il s'agissait en l'occurrence de petites modifications de détails concernant essentiellement des erreurs de zones ou des demandes de compléments portant sur des modifications qui ne mettaient pas en cause la validité du document dans son ensemble. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme. Suite à cette délibération, nous publierons un article dans

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

un journal d'annonces légales national. Le PLU sera applicable un mois après la publication de cet article ».

M. le Maire : « Ce document peut-il être consulté ? »

M. Castagnet : « Tout à fait. Nous allons le mettre en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Jean-d'Angély, où il sera consultable par tous. C'est déjà le cas de la ZPPAUP ».

M. le Maire : « Merci. Il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Notre plan local d'urbanisme est donc adopté. Ceci est un élément très important, que nous avons mis trois ans à réaliser... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**APPROUVER à l'unanimité des suffrages exprimés (21)**, le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ;
- dans un délai d'un mois minimum en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, suivant sa réception par le Préfet.

M. le Maire : « Nous allons enfin aborder la dernière question de l'ordre du jour ».

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Lors de l'examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner, il a été noté qu'un terrain situé avenue de Jarnac, jouxtant la propriété de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély était en vente pour un montant de 11 000 euros.

La Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély souhaite acquérir cette parcelle cadastrée section AO n° 239 d'une superficie de 600 m² pour y entreposer du matériel.

Afin de faciliter les démarches administratives et réduire les frais liés à cette transaction, il est proposé :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012

- de déléguer à la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AO n° 239 en application de l'article L 213.3 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

M. Castagnet : « Lors de l'examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner, la commission technique a remarqué qu'un particulier désirait vendre un petit terrain avec bâtiment, situé à côté de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Le président de la Communauté de communes a souhaité préempter. Nous lui déléguons donc notre droit de préemption par cette délibération ».

M. le Maire : « Droit de préemption qu'il va exercer... Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (21)**.

M. le Maire : « Je ne voudrais pas que l'on se quitte sans dire un mot sur l'enneigement actuel de la ville. De nombreuses remarques ont été faites concernant l'action menée par les services municipaux pour assurer un certain confort dans la ville malgré des intempéries tout à fait exceptionnelles. Je voudrais dire que depuis dimanche, nos services déploient beaucoup d'énergie, de dévouement et de compétence afin d'essayer d'améliorer la situation. Contrairement à certaines rumeurs colportées, je veux préciser que la Ville ne dispose pas de matériel adapté pour faire face à des situations aussi inhabituelles. Dès que le Département a pu libérer les axes principaux de circulation, nous avons obtenu de sa part qu'il puisse mettre à notre disposition ses équipes et équipements pour dégager les voies principales de la ville. Il faut que chacun soit solidaire et comprenne les situations exceptionnelles. Une commune de la taille de la nôtre ne peut réaliser des investissements d'équipements aussi importants pour des situations aussi exceptionnelles. Ce ne serait pas raisonnable. Je voudrais que les Angériens comprennent que la Ville fait le maximum. Nous avons commencé par ce qui nous a paru être le plus important. Par chance, à ce jour, je crois qu'aucun incident sérieux n'est à déplorer. Nous avons connu une multitude de difficultés, que vous ne pouvez pas imaginer, tels des chaudières qui rendent l'âme, des pannes d'électricité, des canalisations qui éclatent, des engins qui ne démarrent plus... Cela représente beaucoup de soucis. Je voudrais saluer à cette occasion ce qui a été réalisé par les services techniques de la Ville. Je vous invite à venir à 6h30 du matin aux ateliers municipaux. Vous constaterez que les agents sont nombreux à être au service des Angériens. Je tenais à les remercier publiquement car j'estime qu'il est trop facile de critiquer systématiquement. Voilà.

Ce Conseil municipal a été extrêmement rapide, et je m'en félicite. Je suis désolé pour les personnes qui assistaient pour la première fois à une séance du Conseil. Elle s'est déroulée aujourd'hui de manière tout à fait inhabituelle. Ne croyez pas qu'il en soit ainsi à chaque fois. Je vous remercie ».